

Le taux de l'intérêt des sommes déposées est fixé à quatre et demi pour cent.

Art. 14.—Les sociétés de secours mutuels approuvées pourront faire aux caisses d'épargne des dépôts de fonds égaux à la totalité de ceux qui seraient permis au profit de chaque sociétaire individuellement : *le compte ouvert à leur crédit pourra atteindre le chiffre de huit mille francs (8,000 fr.)*

Elles pourront aussi verser dans la caisse des retraites, au nom de leurs membres actifs, les fonds restés disponibles à la fin de chaque année.

Art. 15.—Sont nulles de plein droit les modifications apportées à ses statuts par une société, si elles n'ont pas été préalablement approuvées par le préfet.

La dissolution ne sera valable qu'après la même approbation.

En cas de dissolution d'une société de secours mutuels, il sera restitué aux sociétaires faisant en ce moment partie de la société le montant de leurs versements respectifs jusqu'à concurrence des fonds existants, et déduction faite des dépenses occasionnées par chacun d'eux.

Les fonds restés libres après cette restitution seront partagés entre les sociétés du même genre ou les établissements de bienfaisance situés dans la commune ; à leur défaut, entre les sociétés de secours mutuels approuvées du même département, au prorata du nombre de leurs membres.

Art. 16.—Les sociétés approuvées pourront être suspendues ou dissoutes par le préfet, pour mauvaise gestion, inexécution de leurs statuts ou violation des dispositions du présent décret.

(A suivre)

BUDGET DE L'OUVRIER

Vivre au jour le jour sans rien prévoir, sans se rendre compte de rien, et abandonner ainsi son existence au hasard, ce n'est point agir en homme de sens. Rien n'est pourtant plus ordinaire. Beaucoup d'ouvriers seraient embarrassés pour dire au juste combien ils gagnent et combien ils dépensent chaque année. De là, de fréquents mécomptes et souvent de la difficulté à joindre, suivant l'expression vulgaire, les deux bouts. Une comptabilité rigoureuse, qui est évidemment indispensable dans les grands établissements, est utile, ou, pour mieux dire,

nécessaire dans les plus modestes ménages, dans les plus petits ateliers.

Il est donc important que l'ouvrier établisse son budget. Etablir son budget, c'est calculer d'avance quelles seront les ressources et les charges de l'année ; en d'autres termes, c'est faire le compte présumé de ce que l'on espère recevoir et que l'on croit devoir dépenser.

La prudence veut que, dans cette évaluation, l'on grossisse toujours un peu le chiffre de la dépense, et que, en même temps, on diminue un peu le chiffre de la recette espérée. Car les gains sont incertains et précaires ; les dépenses sont immanquables : il peut survenir des circonstances qui les aggravent ; il en survient bien rarement qui accroissent les profits.

En établissant le budget de ses dépenses, c'est-à-dire en calculant ce qu'il peut dépenser dans l'année pour la nourriture, pour le loyer (cette charge, dont le retour trimestriel est un constant objet de sollicitude), pour le chauffage, pour l'éclairage, pour le linge et les vêtements de tous les membres de la famille, l'ouvrier ne doit pas oublier de laisser une assez large part aux dépenses imprévues. Elles ne se présentent que trop souvent. Si on n'y a point pensé d'avance, on se trouvera au dépourvu, on courra de l'embarras et de la souffrance.

Lorsque le budget des dépenses a été ainsi établi, sous aucun rétexte il ne faut le dépasser. Si l'on ne s'impose pas à cet égard une loi sévère, l'argent s'en va on ne sait où ; et ces fantaisies, auxquelles on a imprudemment cédé, finissent par devenir des besoins. Un grand auteur a dit avec raison : " C'est avoir un revenu que de n'avoir pas la manie d'acheter. "

Pour mieux assurer la sage administration et la sévère économie que je vous conseille, je vous recommande, de tenir un registre exact de vos recettes et de vos dépenses. Ne mettez rien, écrivez tout.

" Quoi ! tout ! même une dépense de quelques centins !—Oui, même une dépense de quelques centins !—Cette salutaire habitude aura pour résultat de prévenir tout désordre dans vos petites finances, surtout si vous avez le soin de faire un relevé de toutes vos dépenses, non seulement chaque année, mais chaque mois.

En faisant ce relevé on reconnaît si l'on a été fidèle aux lois que l'on s'était imposées ; quelquefois l'on est véritablement épouvanté en faisant l'addition de ce que l'on a dépensé hors de propos. Toutes ces petites sommes, qui isolées semblaient n'être rien, forment, par leur réunion, un ensemble effrayant. On ne